

DOSSIER DE CONSULTATION

Remplacement éclairage public rue J.Brel, G.de-Gaulle et allée des jardins Spycker

**RENSEIGNEMENTS à destination des candidats
adresser les offres à :**

Mairie de Spycker
6, Avenue Raphaël Pigache
59380 SPYCKER

CONTACTS

Renseignements administratifs : Mr Sébastien BAERT
Tel. 03 28 27 17 07 Email : mairie.spycker@wanadoo.fr

Renseignements techniques : Mrs Emmanuel Desteirdt & Olivier Declerck
Email : mairie.spycker@wanadoo.fr

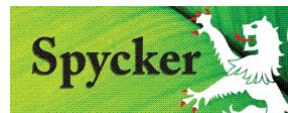
Remise des offres

Date limite de remise des offres : Vendredi 08 Mars 2019 – 12h00
MAIRIE DE SPYCKER. 6, Avenue Raphaël Pigache - 59380 SPYCKER



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I Règlement de consultation	4
1 : OBJET	4
2 : EFFET	4
3 : PRESENTATION DES OFFRES – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	4
4 : JUGEMENT DES OFFRES.....	4
5 : RETRAIT DU DOSSIER.....	5
6 : PAIEMENT.....	5
6-1 AVANCE	5
6-2 MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	5
7 : PENALITES DE RETARD	5
8 : RESILIATION.....	5
9 : PROCEDURE DE RECOURS	5
II – CAHIER DES Charges	6
ARTICLE II-1 DISPOSITIONS GENERALES.....	6
II-1-1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT	6
II-1-2 NORMES ET RÉGLEMENTATION	6
II-1-3 VISITE DES LIEUX.....	6
II-1-4 MÉMOIRE TECHNIQUE	6
II-1-5 CONSISTANCE DES TRAVAUX :	7
II-1-6 TRAVAUX SOUS-TRAITÉS	7
II-1-7 DEPANNAGE	8
II-1-8 EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	8
II-1-9 GARANTIES.....	8
II-1-10 RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE.....	8



PREAMBULE

Rénovation et modernisation de l'éclairage public des rues J.Brel, du Général de Gaulle et de l'allée des jardins à Spycker avec la création d'un espace vert rue J.Brel.

Le remplacement des appareils d'éclairage public devra prendre en compte la modernisation et les économies d'énergie en respectant la réglementation en vigueur.



I REGLEMENT DE CONSULTATION

1 : OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les prestations de :

- Rénovation de l'Éclairage Public.
- Création d'un espace vert.

Ces prestations concernent les équipements d'éclairage public appartenant à la commune de Spycker.

2 : EFFET

Le marché prendra effet à la signature de l'acte d'engagement par les deux parties.

3 : PRESENTATION DES OFFRES – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Tout prestataire peut soumissionner dès lors qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction stipulée au code des marchés publics.

Chaque candidat présentera un dossier complet :

- acte d'engagement (AE) signé ;
- cahier des charges signé ;
- déclaration du candidat : DC5, DC6 ; pour l'intermédiaire, un complément au DC5 relatif au contenu du pouvoir dont il dispose ; lettre de candidature : DC4 ; certificats sociaux et fiscaux ; attestation d'assurance de la responsabilité professionnelle et attestation de garantie financière suivant code des assurances
- moyen en personnel
- références
- attestation de visite des lieux

Les offres doivent parvenir en Mairie portant la mention :

Remplacement des éclairages publics des rues J.Brel, G.de Gaulle et allée des jardins à Spycker.

Date limite de réception des offres : **Vendredi 08 Mars 2019 à 12 heures.**

4 : JUGEMENT DES OFFRES

Les critères qui seront pris en compte sont :

- Délai d'intervention : 30 %
- Valeur technique : 30%
- Coût : 40 %



5 : RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier peut être téléchargé sur le site de la mairie de Spycker à l'adresse suivante : www.mairie-spycker.fr rubrique - Mairie – Appels d'offres - puis - Remplacement des éclairages publics des rues J.Brel, G.de Gaulle et allée des jardins à Spycker.

6 : PAIEMENT

6-1 AVANCE

Aucune avance ne sera consentie par la Mairie de SPYCKER au titulaire du marché.

6-2 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Modalité de financement : budget de la Mairie de SPYCKER.

Modalité de paiement : Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. La prestation sera rémunérée après service fait.

La facture sera adressée à la Mairie de SPYCKER qui certifiera le service fait et fera procéder à la liquidation de la facture dans un délai de 30 jours à compter de la date de prise en compte de la facture.

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la commune de SPYCKER.

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de la Mairie de SPYCKER.

7 : PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités de :

60 Euros T.T.C. par jour de retard (chaque jour commencé étant considéré comme un jour de retard).

8 : RESILIATION

La déficience de l'entreprise lors des prestations, le non-respect du cahier des charges ou une augmentation excessive du coût pourrait être un motif de rupture du marché.

9 : PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le : TRIBUNAL ADMINISTRATIF



II – CAHIER DES CHARGES

ARTICLE II-1 DISPOSITIONS GENERALES

II-1-1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Rénovation et modernisation de l'éclairage public des rues J.Brel, du Général de Gaulle, de l'allée des jardins avec la création d'un espace vert rue J.Brel à Spycker.

Ce document renseigne l'opérateur économique sur l'ampleur des travaux à effectuer. Cette description n'a pas un caractère exhaustif ; aussi, il s'ensuit que l'opérateur économique devra exécuter, comme étant compris dans son offre de prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables au bon fonctionnement des équipements.

II-1-2 NORMES ET REGLEMENTATION

Les prestations du titulaire doivent être conformes aux clauses des lois, décrets et normes applicables aux prestations à réaliser dans le cadre du marché. Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître, du seul fait de soumissionner.

L'installateur restera seul responsable des questions de brevets pouvant viser les appareils ou dispositions d'appareils figurant dans l'installation.

II-1-3 VISITE DES LIEUX

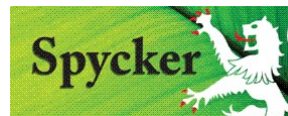
Une visite des installations est obligatoire de façon à bien prendre en compte tous les moyens techniques, sécuritaires et humains pour la réalisation de la rénovation et modernisation de l'éclairage public des rues J.Brel, du Général de Gaulle, de l'allée des jardins et la création d'un espace vert rue J.Brel. L'attestation de visite des lieux sera à joindre à l'offre.

II-1-4 MEMOIRE TECHNIQUE

L'opérateur économique joindra également à son offre un mémoire technique permettant d'appréhender ses capacités, sa méthodologie et la valeur technique de son offre.

Ce mémoire technique comprendra, à titre indicatif :

- Les moyens humains affectés à la prestation ou aux travaux,
- Organigramme de l'équipe, nombre de personnes et fonctions
- Les moyens matériels affectés à la prestation ou aux travaux,
- Les dispositions prises par l'entreprise pour respecter les exigences réglementaires,
- La gestion de la maintenance ou du service après-vente,
- Le planning prévisionnel d'exécution de ses travaux,
- La description des options et des variantes éventuelles, en complément de l'offre de base,
- Les avantages de l'offre



II-1-5 CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Le prestataire devra réaliser les travaux suivants :

Prestation préliminaire :

- Un état des lieux avant le commencement des travaux sera effectué
- L'amenée et le repliement de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux.
- Les installations nécessaires au personnel conformément à la législation.
- Les installations nécessaires à la sécurité sur le chantier (signalisation, clôture, etc...).
- Toutes les implantations et les levés complémentaires nécessaires à la bonne exécution des travaux.
- Panneau de chantier.

Prestation :*

- Dépose des 19 candélabres octogonaux équipés d'appareils d'éclairage avec lampe au vapeur de mercure.
- Contrôle des massifs bétons.
- Création de 2 massifs bétons y compris la tranchée, la reprise du réseau EP en sous terrain et la réfection de l'enrobé.
- Fourniture et pose de 21 candélabres aciers galvanisés cylindro-coniques de 4 mètres et de couleur gris noir (RAL 7021) y compris la reprise de l'enrobé en pied de poteau.
- Fourniture et pose de 21 lanternes Led afin d'assurer l'éclairage urbain et piétons du quartier suivant la réglementation en vigueur, de couleur gris noir (RAL 7021) et équipée en réduction de puissance.
- Dépose de l'armoire électrique actuelle.
- Fourniture d'1 armoire électrique polyester y compris platine comptage, panneau de commande, disjoncteurs, contacteurs et horloge astronomique afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation.
- Création d'1 espace vert de 2m x 6m rue J.Brel: ouverture de la fosse de 0, 40m de profondeur, pose de bordures de type P1, mise en place de terre végétale.

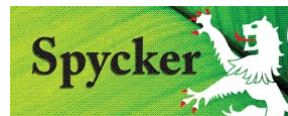
*Liste non exhaustive. DICT, découpe enrobé, repose enrobé, tranchée, fouille, bordurations, évacuation de remblais, terre végétale, fourreaux, câbles et grillage avertisseur...

Les variantes ne sont pas autorisées.

Un état des lieux avant le commencement des travaux sera effectué.

II-1-6 TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans le cas où il est prévu dans le marché des travaux pour lesquels l'entreprise titulaire du marché n'a pas la qualification professionnelle requise, les travaux concernés devront être sous-traités par une entreprise possédant la qualification voulue. Le choix du sous-traitant sera à soumettre au maître d'ouvrage pour acceptation.



II-1-7 DEPANNAGE

Le prestataire assurera les dépannages le temps de la garantie sur appel client en vue de remédier à toute défaillance et à tout dysfonctionnement, total ou partiel, des matériels et installations d'éclairages publics installés.

Au moins deux numéros de téléphone seront transmis à la Mairie de SPYCKER, afin d'assurer une réception des appels. Ceux-ci seront précisés dans le mémoire technique.

II-1-8 EXECUTION DES PRESTATIONS

Dans ce cadre, le prestataire s'engage notamment à informer immédiatement la Mairie de tout défaut identifié au cours de ses interventions et à lui préciser, si nécessaire les moyens employés pour y remédier.

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage. À ce sujet, il est formellement précisé aux entreprises qu'il sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, et aucune prolongation de délai ne sera accordée. Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués « non traditionnels » devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'« Avis Technique » ou, à défaut, aux prescriptions du fabricant.

II-1-9 GARANTIES

Le prestataire garantit au client la bonne exécution des prestations définies ci-dessus, dans les conditions qui y sont précisées.

Les Matériels et pièces défectueuses éventuellement remplacés par le prestataire dans le cadre de l'exécution de ces prestations sont garantis comme indiqué dans son retour d'offre.

II-1-10 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire sera responsable de tout dommage causé aux tiers par son fait, sa négligence, son imprudence, ou par le fait de personnes dont il doit répondre et de choses qu'il a sous sa garde.